



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -IG

## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur la demande présentée par l'EARL PEEL Eric en vue  
d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter  
un élevage de poulettes futures reproductrices à  
HOUTKERQUE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par l'EARL PEEL Eric dont le siège social est situé 2, rue des Près 59470 HOUTKERQUE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour un élevage de poulettes reproductrices sur le territoire de la commune de HOUTKERQUE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 20 novembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 24 avril 2019 (n°MRAe 2019-3375) et les éléments de réponse à cet avis transmis le 25 novembre 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 4 décembre 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jean DELPLACE, retraité ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

### CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par l'EARL PEEL Eric - siège social : 2, rue des Près 59470 HOUTKERQUE - en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un élevage de poulettes reproductrices à HOUTKERQUE, 2, rue des Près comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**3660-a** Élevage intensif de volailles ou de porcs : Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles ainsi qu'une activité soumise à déclaration au titre des rubriques ;

**4718-1-b** Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (\*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : Pour le stockage en récipients à pression transportables : Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t

et une activité soumise à déclaration au titre des rubriques de la nomenclature IOTA ;

#### **1.1.1.0** Sondage, Forage

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

L'épandage se fera sur les communes de HOUTKERQUE, HERZEELE, WINNEZEELE, STEENVOORDE, HOYMILLE, BRAY-DUNES, TETEGHEM, WARHEM, UXEM, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, WEST-CAPPEL

### CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

#### Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant un mois **du 14 janvier 2020 au 13 février 2020 inclus** en mairie de HOUTKERQUE, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de : Ressources et Développement - Tél. : 03 28 40 81 19 - [contact@ressources-et-developpement.com](mailto:contact@ressources-et-developpement.com)

#### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de HOUTKERQUE, (commune d'installation) et BAMBECQUE, HERZEELE, WINNEZEELE, OOST-CAPPEL, et POPERINGE (Belgique) dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée et HOUTKERQUE, HERZEELE, WINNEZEELE, STEENVOORDE, HOYMILLE, BRAY-DUNES, TETEGHEM, WARHEM, UXEM, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, WEST-CAPPEL concernées par le plan d'épandage.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

### CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Jean DELPLACE, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de HOUTKERQUE, au lieu de consultation du dossier,

**Mardi 14 janvier 2020 de 09h00 à 12h00**  
**Samedi 25 janvier 2020 de 09h00 à 12h00**  
**Mercredi 5 février 2020 de 14h00 à 17h00**  
**Judi 13 février 2020 de 14h30 à 17h30 (date de clôture).**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de HOUTKERQUE. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de HOUTKERQUE (59170) 2 contour de l'Église - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

### CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 13 février 2020 à 17h30, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son

rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de DUNKERQUE. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de HOUTKERQUE, BAMBECQUE, HERZEELE, WINNEZEELE, OOST-CAPPEL, STEENVOORDE, HOYMILLE, BRAY-DUNES, TETEGHEM, WARHEM, UXEM, OUDEZEELE, QUAEDYPRE et WEST-CAPPEL pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de HOUTKERQUE, BAMBECQUE, HERZEELE, WINNEZEELE, OOST-CAPPEL, STEENVOORDE, HOYMILLE, BRAY-DUNES, TETEGHEM, WARHEM, UXEM, OUDEZEELE, QUAEDYPRE et WEST-CAPPEL et POPERINGE (Belgique) ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Directrice Départementale de la Protection des Populations chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Bourgmestre de la commune de Poperinge (Belgique)
- Gouverneur de la Province de Flandre-Occidentale

Fait à Lille, le 16 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

Benoît READY